



Comité exécutif

Règlement RVCE-2017-17-38 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 459°, des suivants :

- « 460° du côté nord-est de la 3^e rue, sur une longueur de 85 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 156 689 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2115, vers l'ouest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 461° des deux côtés de la rue de la Matinière, entre la rue de l'Alizé et le coin nord-ouest du lot 3 017 255 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 740;
- 462° du côté ouest de la rue Monseigneur-Gosselin, à partir d'une distance de 30 mètres de l'intersection de la rue du Mont-Marie, vers le nord, jusqu'au coin sud-est du lot 2 434 829 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 95 rue Wolfe;»;

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 53°, du suivant :

- « 54° le stationnement est limité à 2 heures, des deux côtés de la section ouest de la rue de Courchevel, sauf dans les zones de débarcadère situées dans cette rue; ».

Adopté le 11 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2017